

# Règlement

## Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### 1. **1<sup>er</sup> Trail des Troubadours le 10 Mars 2024 à Moustier Ventadour**

2 épreuves : Départ du château de Moustier Ventadour à 9h.

12 km 300 m de dénivelé positif

25km 800m de dénivelé positif

Parcours fournis en annexe.

Certains passages se font sur des terrains privés il est donc interdit de s'y rendre en dehors des horaires de la course.

### 2. **Organisateur**

Le 1<sup>er</sup> Trail des Troubadours est organisé par le Foyer Rural de Moustier Ventadour (association loi 1901).

### 3. **Conditions de participation**

La participation à la manifestation est conditionnée à :

#### a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : U18 (nés en 2007 et avant) pour la course 12km.

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : U20 (nés en 2005 et avant) pour la course 25km.

#### b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Ajouter ici les modalités de remise du document (copie à l'inscription, au retrait des dossards...).

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

12€ pour le 12km

Et 20€ pour le 25km.

Ce montant sera majoré de 2€ pour toute inscription après le 1<sup>er</sup> Mars 2024.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne auprès de notre prestataire chronométrage e-run 63 ou auprès du bureau du foyer rural.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au : 10/03/2024 à 08h.

d) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

- une réserve d'eau de 300ml
- une couverture de survie
- un téléphone portable

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

#### **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être

disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## **5. Assurances**

### a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (référence) souscrite auprès de (nom de l'assureur).

### b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels horsstade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

### b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

### c) Bâtons (trails)

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

### d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

### e) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les courses est de 4h30 pour le 25km, 3h pour le 12km. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques (selon le cas),

A disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 50 €.

## **7. Classements et récompenses**

### a) Classements

Il sera établi pour chaque course dans les catégories masculines et féminines..

### b) Récompenses

il sera remis un trophée pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course.

#### c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de la FFA. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

### **8. Ravitaillements**

Il est prévu des postes de ravitaillement solides et liquides sur chaque course. Un sur la course de 12km et deux sur le 25km. Ils sont signalés sur les parcours joints.

### **9. Sécurité et soins**

#### a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Le passage des coureurs sera signalé en amont et en aval par des signaleurs.

#### b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la protection civile.

#### c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### **10. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

### **11. Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

### **12. Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **13. Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement minorés des frais administratifs, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.